

Brevet Fédéral

5^{ème} degré



OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISÉ

L'objectif de cette formation vise la préparation et l'obtention du Brevet Fédéral 5^{ème} degré de la Fédération française de natation.

Il existe plusieurs mentions du Brevet Fédéral 5^{ème} degré : natation course, natation artistique, water-polo et plongeon.

La certification du Brevet fédéral 5^{ème} degré est délivrée :

- soit par la voie de la formation ;
- soit par la validation d'acquis de l'expérience ;
- soit par la voie de l'équivalence.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

La formation au Brevet fédéral 5^{ème} degré est portée par la Direction Technique Nationale de la Fédération française de natation et mise en œuvre uniquement par l'Institut National de Formation aux Activités de la Natation (INFAN) de la Fédération française de natation.

NIVEAU DU DIPLOME

Plus haut niveau des diplômes fédéraux de la Fédération française de natation, le Brevet Fédéral 5^{ème} degré est un diplôme fédéral non professionnel de niveau 6 déposé et reconnu par le Ministère de tutelle.

Il ne permet pas à son titulaire d'exercer ses missions contre rémunération.

MÉTIER VISÉ

Ils entraînent des sportifs en qualité d'expert, ils assurent la fonction de directeur technique et notamment ils managent, coordonnent une équipe technique en vue du développement sportif de la natation course et du développement de la structure.

Les titulaires du Brevet fédéral 5^{ème} degré sont des entraîneurs experts. Ils inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales. Ils ont vocation à entraîner des sportifs du plus haut niveau national dans la discipline de la mention choisie, dans une logique d'optimisation de la performance.

Ils sont chargés de la formation de l'équipe d'encadrement au sein de la structure

Ils ont pour principales missions :

- diriger la mise en œuvre du plan de développement de la structure pour une olympiade,
- concevoir le plan de développement de la structure pour une olympiade, selon les orientations fédérales,
- concevoir un système d'entraînement nécessaire pour évoluer jusqu'au plus haut niveau de pratique dans la discipline de la mention choisie,
- concevoir une action de formation au sein de sa structure,
- entraîner des sportifs du niveau national jusqu'au plus haut niveau dans la discipline de la mention choisie,
- organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants.



PUBLICS ET PREREQUIS

1-Exigences préalables
à l'entrée en formation

2-Modalités d'inscription

3-Positionnement

4-Entrée en formation

1 - EXIGENCES PREALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

1. Avoir 18 ans minimum à l'entrée en formation,
2. Être licencié à la Fédération française de natation,
3. Être titulaire à minima du PSC 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue
4. Présenter un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 vierge datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1264>)
5. Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (voir ci-dessous),
6. Être titulaire du Brevet Fédéral 4^{ème} degré de la discipline choisie ou du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Perfectionnement Sportif de la mention choisie ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 2^{ème} degré et justifiant d'une licence au sein d'une structure de la Fédération française de natation sur deux saisons au minimum.

Conditions pour la personne non titulaire du Brevet fédéral 4^{ème} degré de la mention souhaitée :

Les personnes ayant une expérience importante au sein de l'École de Natation d'une structure et dans l'entraînement de nageurs de niveau national, qui ne sont pas titulaires du Brevet fédéral 4^{ème} degré de la mention souhaitée peuvent, à titre exceptionnel, déposer un dossier de demande d'entrée en formation au Brevet fédéral 5^{ème} degré auprès du Directeur Technique National en charge de la formation. Nous invitons les personnes à se rapprocher de l'INFAN.

Dispositions pour les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles "haut niveau"

Les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles de « haut niveau » (listes Élite, seniors, jeunes et reconversion) de 18 ans et plus libre peuvent accéder directement à une formation spécifique Sportifs de Haut Niveau du Brevet fédéral 5^{ème} degré natation course. Cette formation est mise en place par l'INFAN.

2- MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats devront s'inscrire auprès de l'INFAN.

La sélection des candidats est réalisée à partir du dossier d'inscription. Celui-ci doit comprendre l'ensemble des pièces administratives sollicitées ainsi qu'un mémoire d'analyse de son expérience acquise dans le domaine de l'entraînement, de la gestion de projet et de la direction d'une équipe.

Pièces à fournir, à minima, pour s'inscrire à la formation « Brevet Fédéral 5^{ème} degré » en plus des éléments du dossier en ligne:

1. d'une fiche d'inscription faisant apparaître :
 - a. les coordonnées du candidat : nom, prénom, club, date de naissance, adresse, téléphone, lieu d'exercice...,
 - b. son numéro de licence,
 - c. sa pratique personnelle, son niveau sportif, les tests de l'École de Natation qu'il possède
 - d. son niveau scolaire, ses diplômes,
 - e. ses diplômes dans le domaine de la sécurité, de l'animation, de l'enseignement et de l'entraînement,
 - f. ses diplômes d'officiel FFN ou d'évaluateur ou d'assistant évaluateur de l'École de Natation

2. d'une lettre du Président de sa structure ou éventuellement de la structure d'accueil, précisant son accord pour l'accueil d'un stagiaire en formation au Brevet fédéral 5^{ème} degré de la mention choisie au sein de la structure (modèle en téléchargement sur le site),
3. d'un engagement d'un tuteur de la structure d'accueil du stagiaire lors de son stage en situation (modèle en téléchargement sur le site),
4. d'un certificat médical attestant de la capacité du candidat à suivre la formation, datant de moins de trois mois à l'entrée en formation (modèle en téléchargement sur le site),
5. d'un extrait de casier judiciaire bulletin n°3,
6. d'une copie du diplôme du brevet fédéral 4^{ème} degré de la mention choisie, ou du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Perfectionnement Sportif de la mention choisie ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 2^{ème} degré,
7. d'une copie à minima du diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou son équivalent, et de sa formation continue
8. d'un mémoire d'analyse de son expérience acquise dans le domaine de l'entraînement.

L'inscription au Brevet fédéral 5^{ème} degré s'effectue en ligne par le biais de la plateforme numérique de la Fédération française de natation réservée à cette formation.

<https://ffnatation.claroline.com/#/desktop/workspaces/open/inscriptionbf5classique22/home/1-informations-bf5>

Concernant le mémoire de 5 pages maximum, le candidat fait apparaître sa pratique quotidienne (état de la population des nageurs qu'il encadre, objectifs, organisation...), réalise une analyse critique de son action afin de poser une problématique en relation avec les athlètes qu'il entraîne. Il détermine également ses attentes vis-à-vis de la formation et les compétences qui lui semblent indispensables d'acquérir pour la réalisation de ses objectifs.

L'accès à la formation du Brevet fédéral 5^{ème} degré pour les stagiaires justifiant des prérequis à l'entrée en formation est réalisé à partir :

- **d'une sélection sur dossier**
- **d'un entretien de motivation**

3- POSITIONNEMENT

Le positionnement permet d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de compétences du Brevet Fédéral 4^{ème} degré et d'autre part, à ses acquis. Lors de l'entrée en formation, il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire et les compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation, ou si nécessaire de lui proposer une formation complémentaire.

Le positionnement est possible dès lors que la personne est inscrite en formation et justifie des prérequis à l'entrée. En aucun cas le positionnement ne doit se substituer aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

Contenus : Le positionnement se déroulera en trois phases :

1. Une phase de présentation de la formation (cette phase pourra être individuelle ou collective)
2. Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation
3. Une phase de validation du Plan Individuel de Formation

Attention, l'allègement des temps de formation en centre ne dispense pas des épreuves certificatives.



CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

Cette formation traite des domaines suivants :

- Le fonctionnement du club et le plan de développement
- La conception et la conduite de l'entraînement en lien avec la mobilisation des connaissances spécifiques pour la conduite de l'activité
- La sécurité et la mobilisation des connaissances réglementaires
- La conception d'un plan et d'une action de formation

LES COMPÉTENCES VISÉES

Le Brevet fédéral 5^{ème} degré est constitué de 4 Unités Capitalisables (UC) permettant au stagiaire d'être capable (EC) de :

- UC 1** EC de diriger la mise en œuvre du plan de développement de la structure
- UC 2** EC de diriger un système d'entraînement du plus haut niveau national senior au moins dans la discipline de la mention choisie
- UC 3** EC d'organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants
- UC 4** EC de coordonner la mise en œuvre d'un plan de formation au sein de la structure

LE PROGRAMME

Les contenus proposés ci-dessous sont définis nationalement, chaque organisme de formation partenaire (ERFAN ou l'INFAN), est libre de mettre en œuvre les thématiques programmées sur un temps de formation plus long et plus approfondi que celui indiqué dans le règlement général du diplôme.

Seront abordées tout au long de cette formation, les quatre unités capitalisables de la formation avec les contenus suivants :

UC1 : ETRE CAPABLE DE DIRIGER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU CLUB

- Concevoir le plan de développement pour une olympiade
- Inscrire son action dans l'environnement du club
- Réguler la mise en œuvre du plan de développement du club

UC2 : ETRE CAPABLE DE DIRIGER UN SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT DU PLUS HAUT NIVEAU NATIONAL SENIOR AU MOINS DANS LA DISCIPLINE

- Concevoir l'entraînement vers l'optimisation de la performance
- Conduire l'entraînement en vue de l'optimisation de la performance
- Adapter l'entraînement en vue de la performance

UC3 : ETRE CAPABLE D'ORGANISER LA SECURITE DE LA PRATIQUE ET DES PRATIQUANTS

- Intervenir en cas d'incident et d'accident
- Organiser la sécurité des pratiquants
- Organiser la sécurité de la pratique

UC4 : ETRE CAPABLE DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE FORMATION AU SEIN DU CLUB

- Concevoir un plan de formation
- Mettre en œuvre un plan de formation
- Évaluer des actions de formation

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Cette formation se réalise en alternance entre les séquences de formations théoriques en centre de formation et les séquences de stage en situation de travail en structure.

Ainsi, **l'alternance comprend :**

- **une formation en centre - 257 heures (à minima):**
 - o face à face pédagogique ;
 - o formation pratique avec les formateurs, en salle ou en piscine ;
 - o échanges de type "retour d'alternance" ;
 - o parcours multimodaux de formation.
- **une formation en structure :** le stage en situation avec tutorat,

Dans le cadre de cette formation au Brevet Fédéral 5^{ème} degré, le stagiaire effectue **une mise en situation professionnelle, accompagnée par un tuteur, auprès d'un ou plusieurs groupes de la structure, de façon régulière, sur une durée minimum de 305 heures** au sein d'une structure de la Fédération française de natation. Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).

Le stage en structure de 305 heures se décompose ainsi :

- Stage en situation au sein du club d'accueil	160 h
- Accompagnement d'un ou plusieurs déplacements	40 h
- Stage au sein d'un Centre National d'Entraînement ou Club d'Excellence	35 h
- Stage au sein d'une structure d'accession	35 h
- Stage au sein de la ligue régionale	35 h

Le candidat propose des structures lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le coordonnateur de formation de l'INFAN et le candidat à partir du positionnement.

Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'INFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau.

CHOIX DES STRUCTURES D'ALTERNANCE POUVANT ACCUEILLIR LE STAGIAIRE

⇒ 160 heures de stage en situation au sein d'un club d'accueil :

Il s'agit de la structure d'alternance. Ce stage de 160 heures fera l'objet de retours d'alternances en centre à l'INFAN, ainsi que de bilans trimestriels rédigés conjointement par le stagiaire et son tuteur. Une ou deux visites intermédiaires par un représentant de l'INFAN seront organisées durant la période de ce stage.

Critères de la structure d'alternance :

- Club affilié FFN, labellisé formateur au moins OU structure du PPF
- Niveau d'entraînement au sein de la structure : Groupe de 6 nageurs au moins, dont au moins 1 qualifié aux Championnats de France.

⇒ 2 stages au sein d'une structure du PPF :

- 35 heures au sein d'un Centre National d'Entraînement ou Club d'Excellence :
- 35 heures au sein d'une structure d'accession

⇒ 35 heures au sein d'une Ligue :

Ce stage a pour objectif de compléter les connaissances des stagiaires dans le cadre de l'environnement professionnel au sens large. Il y sera notamment abordé l'ensemble des activités du plan de développement de la Ligue.

Les 35 heures de stage en Ligue ne doivent pas nécessairement être réalisées de manière consécutive. Aussi, il peut être contractualisé entre la Ligue et le stagiaire qu'une partie des heures de stage soient effectuées via la réalisation d'un travail spécifique demandé au stagiaire dans le cadre du projet de ligue.

LE TUTORAT

Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

La personne assurant la fonction de tuteur, titulaire au moins du Brevet fédéral 5^{ème} degré ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 2^{ème} degré (BEES 2) ou du Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport dans la même mention que le candidat (DES JEPS) possède une expérience confirmée, depuis au moins un an, à ce niveau d'encadrement et doit obligatoirement être majeure. Le choix du tuteur doit être validé par le Directeur Technique National ou son représentant.

Les CTS peuvent être tuteur sur n'importe quel niveau de formation fédérale.



MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif. Des référents pédagogiques est désigné pour les disciplines autres que Natation Course afin d'accompagner au mieux les stagiaires.

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIÉS A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique). Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

Les modalités de suivi de la formation sont diverses et dépendent de l'INFAN néanmoins, on peut retrouver

- L'utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN
- Le suivi des présences à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel, en distanciel et par le tuteur lors des séquences en alternance.
- Justificatifs de travaux et évaluations réalisés lors des séquences à distance le cas échéant.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



MODALITES D'ÉVALUATION

L'évaluation des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Il existe une grille de certification pour chacune des épreuves certificatives dans laquelle le résultat du candidat apparaîtra sous la forme "Acquis" ou "Non Acquis".

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un ou plusieurs entretiens personnalisés afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et prévoir, si nécessaire, des heures individuelles supplémentaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PROGRESSION DE L'APPRENANT

- Résultats des évaluations formatives des compétences, des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation tant en centre qu'en alternance (EcaDIM)
- Grilles d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur
- Grilles de certification de la Fédération française de natation

ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables de la certification, une Unité Capitalisable pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives.

En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation des 4 unités capitalisables est nécessaire pour l'obtention de la certification.

La certification globale des 4 Unités Capitalisables a lieu lors d'un jury de certification national.

Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc).

UC 1 : EC de diriger la mise en œuvre du plan de développement du club

Épreuve orale réalisée à l'issue de la présentation d'un dossier portant sur la conception du plan de développement de la structure.

- Étape 1 : Rédaction d'un dossier
- Étape 2 : Soutenance du dossier avec une présentation par le stagiaire sur une durée de 20' suivie d'un entretien d'une durée de 30' maximum.

UC 2 : EC de diriger un système d'entraînement du plus haut niveau national senior au moins dans la discipline de la mention choisie

Épreuve 1 : Séance pédagogique suivie d'un entretien de 45' avec le jury

UC 3 : EC d'organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants

- Étape 1 : Dossier présentant un Plan d'organisation de la sécurité et des secours au sein de la structure
- Étape 2 : Test de sécurité

UC 4 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un plan de formation au sein de la structure

- Étape 1 : Interventions pédagogiques
- Étape 2 : Dossier présentant le plan de formation des cadres de la structure.

(EC : être capable de)

ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

ÉQUIVALENCES ET DISPENSES

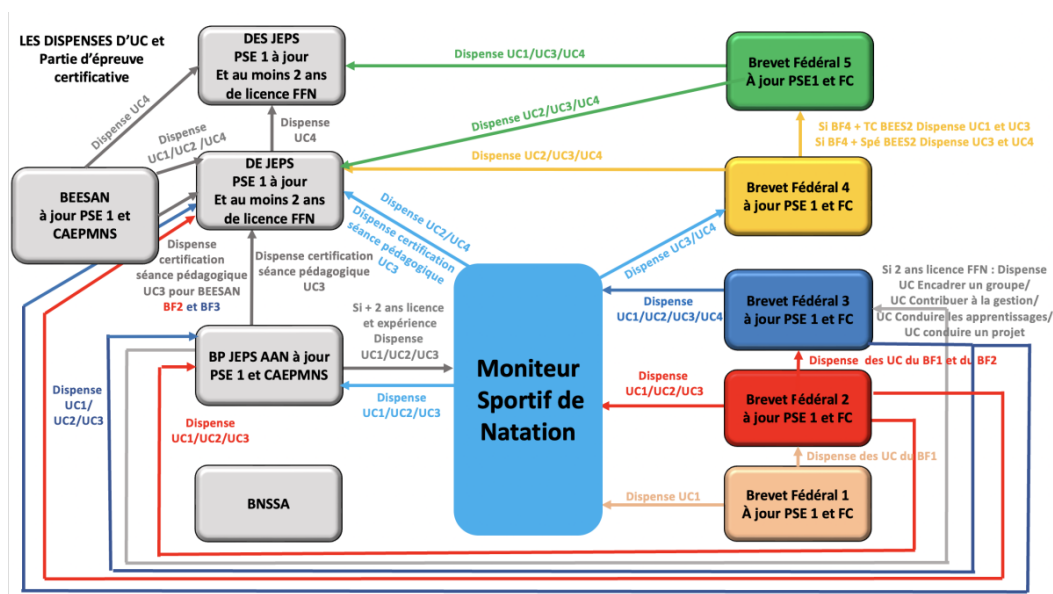
Ci-dessous, un tableau récapitulatif des différentes équivalences et dispenses au Brevet Fédéral 5^{ème} degré :

	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
DISPENSES				
BF4 délivré par la FFN + partie commune BEES 2 *	X		X	
BF4 délivré par la FFN + partie spécifique BEES 2 *			X	X
EQUIVALENCES				
DESJEPS* mentions NC/NS/PL/WP (sous conditions ci-dessous ¹)	X	X	X	X

- * FFN : Fédération française de natation
- * BF4 : Brevet fédéral 4^{ème} degré
- * BEES 2 : Brevet d'État d'Éducateur Sportif 2^{ème} degré
- * DESJEPS : diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité
- * NS : mention natation course
- * PL : mention plongeon
- * WP : mention water-polo

¹ : Si elles sont à jour de la formation continue du PSE 1, licenciées au sein d'une structure de la Fédération française de natation sur deux saisons au minimum, pouvant comprendre l'année de formation, et justifiant également, sur cette même période, d'une expérience d'encadrement bénévole ou professionnelle au sein d'une structure de la Fédération française de natation, peuvent solliciter, auprès de l'INFAN l'attribution du Brevet fédéral 5^{ème} degré natation course

PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Brevet fédéral est acquis à vie mais la personne **doit obligatoirement suivre une formation continue tous les 2 ans** pour conserver son droit à l'exercice de l'activité.

Les 2 années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile à partir du jour de délivrance du diplôme (l'année indiquée sur le diplôme faisant foi).



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation du Brevet Fédéral 4^{ème} est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoise un ou des aménagements, il doit faire une demande auprès du référent handicap de la Fédération française de natation, **au plus tard 2 mois avant l'inscription aux exigences préalables à l'entrée en formation ou en formation.**

Cette demande se fait via le dossier de « demande d'aménagements pour les personnes en situation de handicap, à une formation de la Fédération française de natation » à se procurer **auprès de INFAN ou sur le site internet de la Fédération française de natation.**

Cette décision est prise après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sur la nécessité d'aménager, le cas échéant :

- les tests d'exigences préalables;
- la formation, ou les épreuves certificatives;
- ou l'épreuve dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- la décision est communiquée à l'organisme de formation concerné qui doit mettre en place ces aménagements.

La Fédération française de natation **examine la compatibilité du handicap** justifiant les aménagements mentionnés **avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme**, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

[Lien vers le catalogue des sessions de formation.](#)

[Bouton de téléchargement de la présente fiche](#)

[Bouton de téléchargement du règlement général du diplôme \(à venir\)](#)